

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

ARRETE DU MAIRE
Commune de Montmirail

Objet de l'arrêté

N° 2026-RHVILLE-001
TABLEAU D'AVANCEMENT DE
GRADE
Cadre d'emploi des
REDACTEURS TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade de rédacteur
principal 1^{ère} classe

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Maire de Montmirail ;

Vu le code général des collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

ARRETE

Domaine d'intervention :
4.1 Personnel titulaires et stagiaires
de la F.P.T.

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade des rédacteurs territoriaux est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel	Grade proposé	Niveau	Promouvable à partir de
PINON Patricia	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	01/01/2026

Total promouvables : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1

Total promus : 1 - Hommes : 0 - Femmes : 1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à MONTMIRAIL, le 02/01/2026
Etienne DHUICQ, Mairie de Montmirail

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

